CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

IF'AM-CONSEILS – Organisme de formation professionnelle
Version du 15 octobre 2026

Article 1 – Identification de l'organisme de formation

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) sont établies par :

IF'AM-CONSEILS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), au capital social de 1 000 €.

Siège social : Espace Entreprise, 199 rue Hélène Boucher, 34170 Castelnau-le-Lez, France.

SIREN : 824 968 846
SIRET : 824 968 846 00033
RCS : Montpellier 824 968 846
Code APE : 85.59B – Autres enseignements

Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 76340926234. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Certification qualité : IF'AM-Conseils est certifié Qualiopi au titre de la catégorie « Actions de formation ».

Représentante légale : Amélie MONTOUSSÉ, gérante.

Téléphone : 07 88 97 84 66
E-mail : contact@ifam-conseils.com
Site internet : https://ifam-conseils.com

Article 2 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV définissent les conditions applicables aux prestations de formation professionnelle proposées par IF'AM-Conseils aux entreprises, aux professionnels, aux particuliers et aux bénéficiaires de dispositifs de financement.

Elles concernent les actions de formation réalisées en présentiel, à distance, en visioconférence, en e-learning ou selon des modalités pédagogiques mixtes.

Les formations peuvent être financées directement par le client, son employeur, un opérateur de compétences (OPCO), le Compte personnel de formation (CPF) ou tout autre dispositif de financement applicable.

Les prestations financées dans le cadre du CPF et contractualisées sur la plateforme Mon Compte Formation sont soumises prioritairement aux Conditions générales d'utilisation et aux Conditions particulières applicables à cette plateforme, dans leur version en vigueur.

Les présentes CGV sont communiquées ou rendues accessibles au client avant son engagement contractuel.

Toute inscription définitive ou commande implique leur acceptation, sous réserve des dispositions légales impératives et des conditions particulières expressément convenues entre les parties.

En cas de contradiction, les dispositions légales impératives et les règles spécifiques du dispositif de financement concerné prévalent.

Article 3 – Information préalable et programmes de formation

IF'AM-Conseils veille à fournir une information claire, accessible et adaptée aux besoins de ses clients et bénéficiaires.

Préalablement à toute inscription définitive, les informations requises par la réglementation sont mises à disposition des bénéficiaires, notamment :

- L'intitulé, les objectifs et le contenu de la formation ;
- Les compétences visées et les éventuels prérequis ;
- La durée, les dates et les horaires ;
- Les modalités d'accès et les délais prévisionnels ;
- Les méthodes et moyens pédagogiques et techniques ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation des acquis ;
- La liste des formateurs et intervenants concernés ;
- Les modalités de certification, lorsque la formation est certifiante ;
- Le règlement intérieur applicable ;
- Les coordonnées du contact chargé du suivi des stagiaires ;
- Les possibilités d'aménagement pour les personnes en situation de handicap.

Les tarifs, modalités de règlement et conditions financières sont également communiqués dans les conditions prévues par la réglementation et les documents contractuels.

Les programmes peuvent faire l'objet d'adaptations pédagogiques destinées à répondre aux besoins identifiés, sous réserve de préserver les objectifs, compétences visées et engagements contractuels, ainsi que les exigences du certificateur lorsqu'elles sont applicables.

IF'AM-Conseils est soumis à une obligation de moyens et ne peut garantir un résultat individuel ou la réussite à un examen.

Article 4 – Analyse des besoins, inscription et contractualisation

Préalablement à l'entrée en formation, IF'AM-Conseils réalise une analyse des besoins du bénéficiaire afin d'apprécier l'adéquation entre ses objectifs, son niveau initial, les éventuels prérequis et la formation envisagée.

Cette analyse peut notamment s'appuyer sur des échanges individuels, questionnaires, tests de positionnement ou tout autre moyen adapté.

L'inscription est formalisée, selon la situation, par :

- Un devis accepté ;
- Une convention de formation professionnelle ;
- Un contrat individuel de formation ;
- Une validation sur la plateforme Mon Compte Formation.

Lorsqu'un contrat individuel de formation est légalement obligatoire, celui-ci est conclu avant l'inscription définitive et tout règlement.

L'inscription devient définitive dans les conditions prévues par le document contractuel applicable, sous réserve des délais légaux de rétractation et des éventuelles conditions de financement.

IF'AM-Conseils transmet aux bénéficiaires les informations nécessaires à leur participation, notamment les convocations, modalités d'accès, consignes pratiques et informations pédagogiques utiles.

Article 5 – Tarifs et conditions financières

Les tarifs des formations sont précisés dans les devis, conventions, contrats ou offres de formation concernés.

Les prestations de formation professionnelle continue remplissant les conditions prévues à l'article 261, 4-4° a du Code général des impôts sont exonérées de TVA, conformément à l'attestation administrative délivrée à IF'AM-Conseils.

Les éventuelles prestations ne relevant pas de cette exonération sont soumises au régime fiscal qui leur est applicable.

Les prix comprennent les prestations pédagogiques et les moyens expressément prévus dans les documents contractuels.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de location de matériel, d'examen, de certification ou autres prestations complémentaires sont indiqués préalablement et facturés uniquement lorsqu'ils ont été acceptés par le client.

Aucun frais supplémentaire non convenu ne peut être imposé unilatéralement.

Les conditions financières particulières liées à un dispositif de financement sont précisées dans les documents correspondants.

Article 6 – Modalités de paiement

6.1. Clients professionnels et entreprises

Les modalités et échéances de règlement sont définies dans le devis, la convention ou la facture.

Sauf accord particulier, les règlements sont effectués par virement bancaire ou par chèque.

Les délais de paiement applicables entre professionnels respectent les dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture, au taux correspondant au taux de refinancement de la Banque

centrale européenne majoré de dix points de pourcentage, conformément aux dispositions légales applicables.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due par le client professionnel en situation de retard de paiement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification lorsque les frais de recouvrement réellement exposés excèdent ce montant.

6.2. Particuliers finançant personnellement leur formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, les modalités financières respectent les dispositions spécifiques du Code du travail.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6353-5 du Code du travail.

À l'expiration de ce délai, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu.

Le solde fait l'objet de paiements échelonnés au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des protections supplémentaires éventuellement prévues par le Code de la consommation.

6.3. Financement par un organisme tiers

Lorsqu'une formation fait l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO ou tout autre financeur, le client est tenu d'accomplir les démarches nécessaires et de transmettre les documents requis dans les délais applicables.

L'accord de financement doit être confirmé selon les modalités prévues par le financeur.

En l'absence de subrogation de paiement expressément acceptée par IF'AM-Conseils, le client demeure responsable du règlement de la formation, même lorsqu'un remboursement ultérieur est prévu par son financeur.

En cas de financement partiel, le solde restant à charge est communiqué et accepté avant l'engagement définitif.

Les frais d'annulation ou indemnités non éligibles à une prise en charge ne peuvent être déclarés comme dépenses pédagogiques réalisées.

6.4. Formations financées par le CPF

Les formations financées par le Compte personnel de formation sont soumises aux conditions financières, règles de participation, de facturation, de déclaration du service fait et de remboursement prévues par Mon Compte Formation.

IF'AM-Conseils respecte les procédures applicables à la plateforme EDOF et aux modalités de gestion définies par la Caisse des Dépôts.

Aucune facturation supplémentaire ne peut être imposée au titulaire en dehors des conditions autorisées et expressément prévues par le dispositif applicable.

Article 7 – Droit de rétractation des particuliers

7.1. Contrat individuel de formation

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, toute personne physique entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter.

La rétractation peut être exercée par lettre recommandée avec avis de réception, conformément aux dispositions de cet article.

Aucune somme ne peut être exigée pendant ce délai.

7.2. Contrats conclus à distance ou hors établissement

Lorsque les dispositions du Code de la consommation sont applicables, le consommateur bénéficie, sauf exception légale, d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de prestation de services.

Ce droit peut être exercé au moyen du formulaire de rétractation figurant en annexe des présentes CGV ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter.

Lorsque le consommateur demande expressément le commencement d'une prestation avant l'expiration du délai légal de rétractation, les conditions de cette demande et ses conséquences sont celles prévues par l'article L.221-25 du Code de la consommation, sans préjudice des dispositions spécifiques du Code du travail.

Lorsque plusieurs protections légales sont applicables, celles-ci sont respectées dans leur champ d'application respectif.

Pour les contrats conclus directement au moyen d'une interface de souscription en ligne, les modalités de rétractation électronique prévues par la réglementation applicable sont mises en œuvre.

7.3. Formations CPF

Les conditions de rétractation applicables aux inscriptions réalisées sur Mon Compte Formation sont celles prévues par les Conditions générales d'utilisation et les Conditions particulières de la plateforme, dans leur version en vigueur.

Article 8 – Annulation, report et interruption de formation

8.1. Annulation à l'initiative d'un client professionnel

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit à l'adresse contact@ifam-conseils.com.

Pour les formations commandées par des clients professionnels, hors dispositif CPF et sauf conditions particulières expressément convenues, les dispositions suivantes s'appliquent :

Annulation au moins 22 jours calendaires avant le démarrage : aucun frais d'annulation.

Annulation entre 21 et 8 jours calendaires inclus avant le démarrage : indemnité forfaitaire correspondant à 50 % du montant de la prestation annulée.

Annulation 7 jours calendaires ou moins avant le démarrage, ou absence non justifiée du participant : indemnité forfaitaire correspondant à 100 % du montant de la prestation annulée.

Ces indemnités ont pour objet de compenser notamment les frais de préparation, de réservation des moyens pédagogiques et de mobilisation des intervenants.

Elles ne constituent pas la rémunération d'une formation effectivement dispensée et ne peuvent être imputées à des dépenses de formation réalisées ni faire l'objet d'une demande de prise en charge auprès d'un financeur dans des conditions contraires à ses règles.

Ces dispositions demeurent soumises aux règles légales applicables, notamment au pouvoir de modération du juge lorsqu'une clause pénale est manifestement excessive.

Un report peut être étudié avec le client selon les disponibilités et les contraintes organisationnelles.

8.2. Annulation ou interruption par un particulier

Pour les particuliers finançant personnellement leur formation, les conditions d'annulation et d'interruption sont précisées dans le contrat individuel de formation, dans le respect des dispositions impératives du Code du travail et du Code de la consommation.

Les indemnités forfaitaires prévues à l'article 8.1 pour les clients professionnels ne s'appliquent pas automatiquement aux particuliers.

En cas de force majeure dûment reconnue empêchant le stagiaire de suivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, à proportion de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail.

8.3. Annulation ou report par IF’AM-Conseils

IF’AM-Conseils peut être amené à reporter ou annuler une session lorsqu'un événement indépendant de sa volonté compromet son déroulement dans des conditions satisfaisantes.

Le client est informé dans les meilleurs délais et une solution alternative ou une nouvelle date peut lui être proposée.

Lorsque la prestation ne peut être réalisée et qu'aucune solution de remplacement n'est acceptée, les sommes éventuellement perçues au titre des prestations non réalisées sont remboursées dans les conditions légales et contractuelles applicables.

IF’AM-Conseils peut proposer le remplacement d'un intervenant par un professionnel disposant des compétences requises, sous réserve de respecter les engagements pédagogiques et contractuels ainsi que les éventuelles exigences des certificateurs.

8.4. Formations CPF

Les annulations, reports, interruptions, abandons et situations de force majeure concernant les formations CPF sont traités conformément aux conditions applicables sur Mon Compte Formation et aux procédures de la Caisse des Dépôts.

Les déclarations correspondantes sont effectuées selon les règles prévues par la plateforme.

Article 9 – Organisation et déroulement des formations

IF'AM-Conseils assure l'organisation, la coordination administrative et pédagogique ainsi que le suivi des actions de formation proposées.

L'organisme peut faire intervenir des formateurs indépendants qualifiés, sélectionnés en fonction de leurs compétences, de leur expérience professionnelle et des besoins des bénéficiaires.

IF'AM-Conseils demeure responsable de la bonne exécution de ses engagements contractuels et veille à la qualité des prestations réalisées dans le cadre de son organisation.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les horaires, les consignes pédagogiques, les règles de sécurité et les dispositions du règlement intérieur applicable.

Ils s'engagent également à participer aux activités pédagogiques prévues, aux évaluations et aux modalités de suivi définies dans leur parcours.

Toute absence, difficulté ou interruption doit être signalée dans les meilleurs délais.

IF'AM-Conseils assure le suivi de l'assiduité et des éventuelles difficultés rencontrées, selon les modalités adaptées à la formation.

En cas de comportement portant atteinte à la sécurité, au respect des personnes ou au bon déroulement de la formation, les mesures appropriées peuvent être prises conformément au règlement intérieur et aux dispositions légales applicables.

Article 10 – Formations à distance, visioconférence et e-learning

Pour les actions de formation organisées en tout ou partie à distance, IF'AM-Conseils met en œuvre des modalités d'accompagnement, de suivi et d'évaluation adaptées à la prestation.

Conformément aux dispositions applicables à la formation ouverte et à distance, ces modalités comprennent notamment :

- Une assistance technique et pédagogique appropriée ;
- Une information sur les activités pédagogiques à réaliser et leur durée moyenne ;
- Des évaluations jalonnant ou concluant le parcours ;
- Des moyens de suivi de la participation et de la progression.

Les modalités d'accès aux plateformes pédagogiques, les éventuels temps de visioconférence, les durées d'accès aux ressources et les prérequis techniques sont précisés dans les documents remis au bénéficiaire.

Le participant doit disposer, sauf disposition particulière, d'un équipement informatique adapté, d'une connexion Internet suffisante et des outils nécessaires au déroulement de la formation.

L'assiduité et la réalisation des activités peuvent être suivies au moyen de relevés de connexion, d'exercices réalisés, de travaux pédagogiques, d'évaluations ou de tout autre moyen adapté.

Le seul accès à une plateforme ne constitue pas nécessairement une preuve suffisante de réalisation effective de l'ensemble du parcours.

En cas de difficulté technique, le bénéficiaire est invité à contacter IF'AM-Conseils afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée.

Lorsque la difficulté relève d'un dysfonctionnement imputable à IF'AM-Conseils ou à un outil mis à disposition dans le cadre de la prestation, une solution de poursuite, de prolongation ou de report peut être proposée selon les circonstances.

Article 11 – Évaluations, certifications et documents de fin de formation

Les modalités d'évaluation des acquis sont définies selon les objectifs pédagogiques et les caractéristiques de chaque formation.

Elles peuvent notamment comprendre des questionnaires, exercices pratiques, mises en situation, travaux individuels ou évaluations certificatives.

À l'issue de la formation, IF'AM-Conseils établit les documents prévus par la réglementation et les engagements contractuels, notamment les justificatifs de réalisation adaptés au parcours effectivement suivi.

Lorsque la formation prépare à une certification, les modalités d'accès à l'examen, les critères d'évaluation, les conditions de réussite et les éventuelles possibilités de recours sont définis par le certificateur concerné.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles et consignes applicables aux épreuves.

La délivrance de la certification ou du résultat relève du certificateur ou de l'autorité compétente.

IF'AM-Conseils ne garantit pas la réussite à un examen, l'obtention d'une certification ou l'atteinte d'un score déterminé.

Les éventuels frais d'examen, de certification ou de nouvelle présentation sont précisés dans les documents contractuels.

Article 12 – Accessibilité et personnes en situation de handicap

IF'AM-Conseils accorde une attention particulière à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Chaque demande fait l'objet d'une étude individualisée afin d'identifier les besoins d'aménagement pédagogiques, techniques ou organisationnels susceptibles de faciliter l'accès à la formation.

Les bénéficiaires sont invités à signaler leurs besoins spécifiques le plus en amont possible afin de permettre l'analyse des adaptations envisageables.

Les informations communiquées dans ce cadre sont traitées avec confidentialité.

Lorsque les adaptations nécessaires ne peuvent être mises en œuvre dans des conditions appropriées, IF'AM-Conseils recherche, dans la mesure du possible, une solution d'orientation vers un interlocuteur ou une structure compétente.

Contact accessibilité et handicap :
contact@ifam-conseils.com
07 88 97 84 66

Pour les formations certifiantes, les demandes d'aménagement des épreuves sont soumises aux règles et procédures du certificateur concerné.

Article 13 – Engagements et responsabilité

IF'AM-Conseils s'engage à réaliser ses prestations avec professionnalisme, diligence et dans le respect des engagements pédagogiques et contractuels.

L'organisme veille à mobiliser les moyens techniques, humains et pédagogiques appropriés pour permettre aux bénéficiaires d'atteindre les objectifs de formation prévus.

IF'AM-Conseils est soumis à une obligation de moyens et non à une garantie de résultat individuel.

L'organisme peut recourir à des formateurs indépendants qualifiés, dans le respect des règles applicables à la formation professionnelle et, le cas échéant, à la sous-traitance.

IF'AM-Conseils demeure responsable de ses propres obligations contractuelles et du suivi des prestations confiées à ses intervenants.

La responsabilité de l'organisme est appréciée conformément aux dispositions légales applicables.

Aucune stipulation des présentes CGV ne peut avoir pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité dont l'exclusion ou la limitation serait interdite par la loi.

Article 14 – Confidentialité, propriété intellectuelle et droit à l'image

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations non publiques obtenues dans le cadre des prestations de formation.

Les supports, méthodes, documents, présentations, exercices et ressources pédagogiques mis à disposition demeurent protégés par les droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires respectifs.

Sauf autorisation expresse, les supports remis sont destinés à l'usage personnel ou professionnel interne du bénéficiaire dans le cadre prévu par la formation.

Toute reproduction, diffusion, commercialisation ou mise à disposition de tiers en dehors des exceptions légales nécessite l'autorisation préalable du titulaire des droits.

L'utilisation de photographies, vidéos ou enregistrements représentant des participants à des fins de communication ou de promotion nécessite les autorisations applicables.

La participation à une formation ne vaut pas autorisation automatique d'utilisation de l'image ou de la voix du bénéficiaire.

L'utilisation du nom ou du logo d'une entreprise cliente à titre de référence commerciale nécessite son accord préalable.

Article 15 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, IF'AM-Conseils collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, financière et réglementaire des formations.

Ces traitements sont réalisés dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les données peuvent notamment être utilisées pour :

- L'analyse des besoins et le positionnement initial ;
- La gestion des inscriptions et des contrats ;
- L'organisation et le suivi pédagogique ;
- L'évaluation des acquis et le suivi des certifications ;
- La facturation et les relations avec les financeurs ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires ;
- Le traitement des réclamations et l'amélioration continue.

Lorsque cela est nécessaire, autorisé ou légalement requis, certaines informations peuvent être transmises aux formateurs intervenants, prestataires techniques, organismes financeurs, certificateurs ou autorités compétentes.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à la réalisation des finalités concernées, sous réserve des obligations légales applicables.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et, lorsque cela s'applique, de portabilité.

Responsable du traitement : IF'AM-CONSEILS, représenté par sa gérante, Amélie MONTOUSSÉ.

Contact pour l'exercice des droits : contact@ifam-conseils.com.

Des informations complémentaires figurent dans la Politique de confidentialité accessible sur le site internet.

Article 16 – Satisfaction, réclamations et amélioration continue

Dans le cadre de sa démarche qualité et de sa certification Qualiopi, IF'AM-Conseils recueille et analyse les appréciations et retours des bénéficiaires, clients, intervenants et autres parties prenantes concernées.

Ces retours contribuent à l'évaluation des prestations et à l'identification d'actions d'amélioration.

Toute remarque, difficulté ou réclamation relative à une prestation de formation peut être adressée par écrit à :

IF'AM-Conseils – Réclamations

Espace entreprise
199 rue Hélène Boucher
34170 Castelnau-le-Lez

E-mail : contact@ifam-conseils.com
Téléphone : 07 88 97 84 66

Chaque réclamation fait l'objet d'un examen individualisé, d'une analyse et d'un traitement adapté à sa nature.

Une réponse est apportée dans les meilleurs délais, après étude des éléments communiqués.

IF'AM-Conseils s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à renforcer la qualité de ses prestations et la satisfaction des bénéficiaires.

Article 17 – Médiation de la consommation et règlement amiable des différends

En cas de différend relatif à une prestation de formation, le client est invité à adresser préalablement une réclamation écrite à IF'AM-Conseils, selon les modalités prévues à l'article 16.

IF'AM-Conseils privilégie la recherche d'une solution amiable et s'engage à examiner les réclamations reçues.

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, les consommateurs disposent du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, dans les conditions prévues par la réglementation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : NotreAccord Consommation.

En cas de litige, tout consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : https://mediation-consommation.notreaccord.com

ou par voie postale en écrivant à :

Centre de médiation NotreAccord,
132 rue Fondaudège - 33000 Bordeaux

Cette démarche ne prive pas les parties de leur droit de saisir les juridictions compétentes.

Article 18 – Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement directement imputable à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement et de ses conséquences prévisibles.

Les parties recherchent, lorsque cela est possible, une solution permettant le report ou l'adaptation de la prestation.

En cas d'impossibilité définitive de réalisation, les conséquences financières sont déterminées conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

Les règles particulières prévues pour les contrats individuels de formation et les formations financées par le CPF demeurent applicables.

Article 19 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de difficulté relative à leur interprétation ou à leur exécution, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige relève des juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables.

Les clients ayant la qualité de consommateurs conservent l'ensemble des droits et protections prévus par les dispositions impératives du Code de la consommation et du Code du travail.

Article 20 – Actualisation des conditions générales de vente

IF'AM-Conseils se réserve la possibilité d'actualiser les présentes CGV afin de tenir compte des évolutions réglementaires, législatives, techniques ou organisationnelles de son activité.

La version applicable à une prestation est celle communiquée et acceptée lors de la contractualisation, sauf accord ultérieur des parties ou disposition légale impérative contraire.

Les présentes CGV sont consultables sur le site internet :

https://ifam-conseils.com

Dernière mise à jour : 15 octobre 2026.

ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Formulaire applicable lorsque le consommateur bénéficie d'un droit légal de rétractation. Pour les contrats individuels de formation, les dispositions particulières de l'article L.6353-5 du Code du travail doivent également être respectées.

À l'attention de :

IF'AM-CONSEILS
199 rue Hélène Boucher

34170 Castelnau-le-Lez
contact@ifam-conseils.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de formation suivante :

Intitulé de la formation : .....

Date de conclusion du contrat : .....

Nom et prénom : .....

Adresse postale : .....

Adresse e-mail : .....

Date : .....

Signature (uniquement en cas d'envoi sur papier) : .....